

Sainte-Irène, lundi 5 mars 2018

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal, tenue le lundi 5^{ième} jour de mars 2018 à 19h30 au centre municipal et communautaire sous la présidence du maire monsieur Jérémie Gagnon et à laquelle sont présents :

Sébastien Lévesque	Siège #1	Sarah-Maude Dubé	Siège # 4
Nancy Lizotte	Siège # 2	Karine Deschesnes	Siège # 5
Tommy Turgeon	Siège # 3	Nelson Thériault	Siège # 6

Les membres présents forment le quorum et déclarent avoir reçu l'avis de convocation.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par le maire Jérémie Gagnon, Marjolaine Pronovost directrice-générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution (30-03-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 5 février 2018
4. Présentation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Rapport du maire et des comités
7. Période de questions
8. Inspecteur municipal – Rapport annuel
9. Développement
10. PAARRM – Visite de M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, vendredi 9 février
11. Résolution pour permis d'intervention d'urgence MTQ
12. Règlement 305-2018 - Politique de gestion contractuelle
13. Réunion de l'OBVMR – 15 février à 19h – Salle communautaire Sainte-Irène
14. Projets dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
 - a) Patinoire
 - b) Parc du village
 - c) Parc au Lac-Huit-Milles
15. Offre de service – Engagement de personnel – garage
16. Terrain de la Fabrique
17. ARPO – Appel d'offres – Chemins Val-d' Irène
18. Vente de terrain au Lac-Huit-Milles
19. Dépôt des états financiers 2018
20. Terrain à vendre au village pour un citoyen qui veut construire un entrepôt.
21. Crédit carbone

22. Divers :
 - a) Soumissions pour l'installation d'un panneau électrique pour la génératrice – Eau village

- b) Présentation et adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2018
 - c) Billets Val D'Irène
 - d) Formation des élus
 - e) Salaire de la technicienne en eau potable et eaux usées
 - f) Achat de pneus pour le tracteur TV-145
22. Prochaine séance de travail : lundi 26 mars 2018 à 19h00
23. Prochaine séance régulière du conseil : mardi 3 avril 2018 à 19h30
24. Période de questions
25. Levée de la séance

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 5 février 2018
Résolution (31-03-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Nancy Lizotte et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 5 février 2018.

Adoptée

4. Présentation des comptes
Résolution (32-03-2018)

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu de payer les comptes du mois au montant de **93 451.08\$**.

Adoptée

5. Lecture de la correspondance
Résolution (33-03-2018)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu d'apporter un amendement au règlement # 304-2017 concernant le tarif de taxe d'eau; article 21 « ferme avec animaux ». Le nombre d'unités taxables pour les fermes sera calculé en fonction de la quantité d'animaux soit : 4 unités pour 1 à 50 bêtes, 5 unités pour 51 à 100 bêtes et 6 unités pour 101 bêtes et plus.

Adoptée

6. Rapport du maire et des comités

7. Période de questions

8. Inspecteur municipal, rapport annuel

Monsieur Samuel Larouche, inspecteur municipal, nous fait un rapport des permis émis en 2017, soit 61 certificats. À la demande du conseil, en 2018, ce dernier devra porter une attention particulière sur la conformité des installations septiques pour les propriétés situées aux abords du Lac Nemtayé.

9. Développement

Le comité de développement a fait parvenir un sondage à toute la population afin de connaître les attentes des citoyens et ainsi savoir sur quoi devra porter les priorités d'investissement pour les 4 prochaines années en ce qui concerne le développement.

10. PAARRM – Visite de M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia
Résolution (34-03-2018)

- Considérant que** la Municipalité de Sainte-Irène possède un vaste territoire et de nombreux chemins municipaux ;
- Considérant que** les chemins municipaux sont soumis à une circulation importante soit par les résidents permanents, les transports scolaires, les touristes, les travailleurs forestiers et de nombreux véhicules lourds;
- Considérant que** certains chemins municipaux requièrent des travaux majeurs afin qu'ils puissent conserver un niveau de sécurité acceptable pour les usagers;
- Considérant que** la municipalité de Sainte-Irène procède à l'entretien courant et préventif sur l'ensemble des chemins municipaux;
- Considérant que** la population n'est pas assez nombreuse pour répondre aux dépenses occasionnées par l'entretien d'un si grand réseau et que les citoyennes et citoyens de Sainte-Irène sont déjà fortement sollicités financièrement par le compte de taxes municipales;

En conséquence, il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adresser une demande d'aide financière à M. Pascal Bérubé, député Matane-Matapédia, dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour des travaux projetés suivants :

- Rajeunissement des rues de Val-d'Irène
- Débroussaillage le long du chemin du Lac Simard
- Excavation de fossé et reprofilage de chaussée dans le 3^{ième} et 4^{ième} Rang
- Excavation de fossé et reprofilage de chaussée dans le Rang de la Branche-Nord

Que les coûts de ces travaux sont évalués à environ 90 000.00 \$ taxes en sus.

Copie certifiée conforme
Adoptée à Sainte-Irène
Ce 5^{ième} jour de février 2018

Marjolaine Pronovost, directrice-générale

2018-03-05
Date (Année-Mois-Jour)

11. Résolution pour permis d'intervention d'urgence MTQ
Résolution (35-03-2018)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Irène doit exécuter des travaux dans l'emprise de route à l'entretien du Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu' il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

Pour ces raisons : il est proposé par Nelson Thériault appuyé par Tommy Turgeon et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Irène demande au ministère des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2018 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit Ministère, et qu'à cette fin, autorise Marjolaine Pronovost à signer lesdits permis d'intervention.

Copie certifiée conforme
Adoptée à Sainte-Irène
Ce 5^{ème} jour de mars 2018

12. Règlement no. 305-2018 - Politique de gestion contractuelle **Résolution (36-03-2018)**

PRÉSENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractantes ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a été présenté en soumission

- a) Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.
- b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres. À moins que ce ne soit le directeur-général, un membre du comité de sélection ne peut être le responsable en octroi de contrat.
- c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection;
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du

comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement illégal avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement illégal avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.
- b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le code de déontologie des lobbyistes, le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
- c) Tout appel d'offres et tout contrat doit prévoir :
 - une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a eu lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.
 - une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influences ou de corruption

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- b) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire ou les membres du comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

- a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, conseiller, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que le règlement no.305-2018 entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-IRÈNE
CE LUNDI 5^{ième} JOUR DE MARS 2018**

Jérémy Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, d.g.

13. Réunion de l'OBVMR – 15 février à 19h – Salle communautaire de Sainte-Irène

Le 15 février dernier, madame Mireille Chalifour et monsieur Renaud Beaucher-Perras sont venus présenter le plan d'action 2018-2023, pour la protection du Lac Nemtayé. Les recommandations suivantes sont à considérer :

- Créer un comité de vigilance environnementale (Sarah-Maude Dubé)
- Élaborer un plan stratégique de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable
- Accueil des nouveaux riverains, les informer qu'ils peuvent acheter le « cahier du riverain » les informant de l'importance de la protection et de l'aménagement de leur bande riveraine, de ne pas fertiliser ou utiliser de pesticides sur les terrains riverains
- Possibilité de l'achat regroupé d'arbustes pouvant être bénéfiques pour la bande riveraine
- Signalisation pour l'interdiction de nourrir les animaux sauvages (canards, oies etc...)
- Maintenir les ponceaux en fonction de l'habitat naturel du poisson
- Que des mesures de rétention de sédiments fassent partie des soumissions lors de travaux de voirie
- Faire l'inventaire des installations sanitaires et proposer un règlement pour une vidange automatique aux 2 ans moyennant une taxation supplémentaire
- Faire un inventaire collectif des espèces exotiques envahissantes présentes autour du lac
- Faire la caractérisation des rives du lac Nemtayé et des tributaires

- Établir un plan de stratégie pour limiter la croissance de la berce sphondyle, du roseau phragmite et éradiquer les tales existantes

14 a) Résolution d'appui dans le cadre d'un projet d'une patinoire à Val D'Irène
Résolution (37-03-2018)

Il est proposé par Tommy Turgeon, appuyé par Sébastien Lévesque et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation du projet d'implantation d'une patinoire au Parc Régional de Val-d'Irène au programme financier de subvention ouvert;
- Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Irène à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la municipalité de Sainte-Irène désigne madame Marjolaine Pronovost, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE
CE LUNDI 5^{ième} JOUR DE MARS 2018

14 b) Résolution d'appui dans le cadre d'un projet de parc du village
Résolution (38-03-2018)

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Sarah-Maude Dubé et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation du projet d'aménagement de jeux dans le parc appartenant à la municipalité, au programme financier de subvention ouvert;
- Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Irène à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- Que la municipalité de Sainte-Irène désigne madame Marjolaine Pronovost, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE
CE LUNDI 5^{ième} JOUR DE MARS 2018

14 c) Résolution d'appui dans le cadre d'un projet de parc au Lac-Huit-Milles
Résolution (39-03-2018)

Il est proposé par Karine Deschesnes, appuyé par Nelson Thériault et unanimement résolu :

- Que la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation du projet d'un parc au Lac-Huit-Milles au programme financier de subvention ouvert;
- Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Irène à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- Que la municipalité de Sainte-Irène désigne madame Marjolaine Pronovost, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE
CE LUNDI 5^{ième} JOUR DE MARS 2018**

15. Offre de service – Engagement de personnel – Garage

L'offre d'emploi pour un employé municipal a été affichée à l'interne, nous avons reçu un curriculum vitae d'un employé à temps partiel pour la municipalité.

**16. Terrain de la Fabrique
Résolution (40-03-2018)**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Karine Deschesnes et résolu d'accepter les conditions émises par les membres de la Fabrique et de faire l'acquisition du terrain du parc en retour des taxes de services 2018 au montant de 1 671.76 \$ plus les frais notariés.

Adoptée

17. ARPO – Appel d'offres - Chemin Val-d'Irène

La parution pour les appels d'offres sera publiée dans le journal de cette semaine.

18. Vente de terrains au Lac-Huit-Milles

Les recherches pour l'achat d'un terrain au Lac-Huit-Milles pour l'instauration d'un parc se poursuivent.

**19. Dépôt des états financiers 2018
Résolution (41-03-2018)**

La directrice générale, madame Marjolaine Pronovost fait le dépôt des états financiers pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2017 préparés par la firme Malette Inc. d'Amqui.

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Karine Deschesnes d'accepter le rapport des états financiers 2017 tel que présenté.

Adoptée

**20. Terrain à vendre au village pour un citoyen qui veut construire un entrepôt
Résolution (42-03-2018)**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Tommy Turgeon de vendre les deux terrains portant les numéros de cadastre 5 365 454 et 5 365 455 au montant de 6500. \$ plus les frais notariés à Monsieur Rémi Berger qui désire se construire un entrepôt.

Adoptée

**21. Crédit carbone
Résolution (43-03-2018)**

Considérant que lors d'une séance antérieure, la municipalité a pris la résolution (55-04-2017) de s'inscrire au projet Crédit Carbone;

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène considère avoir fait des efforts dans la réduction d'émission de gaz à effet de serre par la mise en place d'une chaufferie à la biomasse;

En conséquence, sur une proposition de Sarah-Maude Dubé, appuyée par Nancy Lizotte et unanimement résolu de mandater madame Marjolaine Pronovost, directrice générale à signer le contrat de crédit carbone présenté par Will Solutions Inc.

Adoptée

22. Divers

- a) Soumissions pour l'installation d'un panneau électrique pour la génératrice – Eau village
Remis à plus tard

b) Présentation et adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2018 **Résolution (44-03-2018)**

Considérant qu'en vertu de l'article 148 du code municipal, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que le conseil a été renouvelé en novembre 2017 et que l'adoption du budget et le calendrier des séances ont été repoussés ultérieurement;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Sébastien Lévesque, il est résolu ce qui suit :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19h30;

8 janvier 2018	9 juillet 2018
5 février 2018	6 août 2018
5 mars 2018	4 septembre 2018 *
3 avril 2018 *	2 octobre 2018 *
7 mai 2018	5 novembre 2018
4 juin 2018	3 décembre 2018

* ce jour est un mardi

Adoptée

- c) Billets Val-d'Irène

Il reste 3 places pour le souper de lancement de l'Aqua-Neige qui aura lieu le samedi 10 mars prochain à Val-d'Irène

- d) Formation des élus

Une formation sur le rôle d'un élu municipal sera donné le samedi 7 avril au bureau municipal de Sainte-Irène

- e) Salaire de la technicienne en eau potable et eaux usées

Monsieur le maire, Jérémie Gagnon s'est retiré lors de la discussion étant donné son lien avec la personne concernée. Cette dernière sera rencontrée par la directrice générale afin d'en venir à une entente.

f) Achat de pneus pour le tracteur TV-145
Résolution (45-03-2018)

Il est proposé par Sarah-Maude Dubé, appuyé par Tommy Turgeon de faire l'achat de 4 pneus d'hiver 18.4x34 de model NOKIAN TRI-2, 480-80R34 pour le tracteur chez OK Centre du pneu au montant de 9 040 \$ à même la réserve pour cette dépense imprévue afin de ne pas affecter le budget 2018.

Adoptée

23. Prochaine séance de travail : lundi 26 mars 2018 à 19h00

24. Prochaine séance régulière : mardi 3 avril 2018 à 19h30

25. Période de questions

26. Levée de la séance

Résolution (46-03-2018)

Il est proposé par Sébastien Lévesque, appuyé par Nelson Thériault et résolu de lever la séance à 22h45.

Adoptée

Jérémie Gagnon, maire

Marjolaine Pronovost, directrice-générale